



Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2023

Ordre du jour :

- 1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions TESS du 22 septembre, des 3, 17 et 24 novembre et des 8, 15 et 22 décembre 2022, ainsi que de la réunion jointe TESS/COFIBU du 10 novembre 2022 et de la réunion de la sous-commission « télétravail » du 27 octobre 2022.**
- 2. Présentation et examen de la nouvelle directive d'investissement du Fonds de compensation**
- 3. Divers**

*

Présents : M. André Bauler remplaçant M. Pim Knaff, Mme Myriam Cecchetti, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Marc Hansen, Mme Martine Hansen remplaçant M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Dan Kersch, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber

M. Claude Haagen, Ministre de la Sécurité sociale

M. Abilio Fernandes, du Ministère de la Sécurité sociale

M. Alain Reuter, Président du Fonds de compensation (FDC)

M. Marc Fries, M. Christian Würth, du FDC

M. Joé Spier, M. Yann Flammang, Mme Christine Thinnes, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Djuna Bernard, Mme Francine Closener, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Aly Kaes, M. Pim Knaff

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Dan Kersch, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions TESS du 22 septembre, des 3, 17 et 24 novembre et des 8, 15 et 22 décembre 2022, ainsi que de la réunion jointe TESS/COFIBU du 10 novembre 2022 et de la réunion de la sous-commission « télétravail » du 27 octobre 2022.**

L'approbation des projets de procès-verbal est reportée à la prochaine réunion.

2. **Présentation et examen de la nouvelle directive d'investissement du Fonds de compensation**

Monsieur le Président Dan Kersch souhaite la bienvenue à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale, Claude Haagen, et à ses collaborateurs et notamment aux représentants du Fonds de compensation FDC (Monsieur Alain Reuter, Président, et Messieurs Marc Fries et Christian Würth).

Avant de demander que soit présentée la nouvelle stratégie d'investissement du FDC, Monsieur le Président fait remarquer qu'il s'agit d'une thématique assez complexe. Une documentation a été distribuée en amont de la présente réunion et puisque la matière est compliquée et demande des explications plus étendues, la commission a d'office réservé la journée de jeudi, 26 janvier 2023, en vue de donner une suite aux échanges dans le cadre d'une nouvelle réunion.

Monsieur le Ministre Claude Haagen rappelle qu'il avait demandé au mois de décembre 2022 à la Chambre des Députés d'organiser un débat de consultation au sujet de la nouvelle stratégie d'investissement du Fonds de compensation. L'orateur espère pouvoir avancer rapidement dans les discussions car il est important qu'il prenne en tant que ministre une décision relative à la stratégie proposée. Si cette décision était reportée dans le temps, les résultats escomptés de cette stratégie s'en trouveraient affectés et modifiés.

Monsieur le Ministre explique que le document de base qui avait été envoyé aux membres de la présente commission parlementaire est celui voté par le conseil d'administration du FDC. Les discussions y étaient assez mouvementées dans la mesure où les représentants des assurés ont d'abord quitté la réunion du conseil. La procédure, après l'approbation dans la suite donnée par le conseil d'administration, est telle qu'un avis de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) doit encore être donné avant que le ministre ne décide de l'adoption de la nouvelle stratégie.

Le Président du FDC, Monsieur Alain Reuter, explique que le FDC définit tous les cinq ans une nouvelle directive pour la politique d'investissement du fonds. La présente directive est un document du conseil d'administration du FDC qui détermine les critères à la base des investissements des avoirs du fonds. Le document est implémenté dès 2023 et les différents acteurs et collaborateurs du FDC en dépendent dans leur action. L'orateur évoque la situation survenue lors du conseil d'administration du FDC qui devait arrêter la nouvelle directive : les représentants syndicaux voulaient intégrer d'autres aspects dans la directive, comme notamment la possibilité d'exclusions thématiques. Les représentants des employeurs et de l'État ont argumenté par rapport à cette demande qu'il manquait la nécessaire base légale pour aller dans un tel sens. A présent, il appartient au Ministre de la Sécurité sociale d'approuver la directive votée par le conseil d'administration en vue de sa mise en vigueur.

Monsieur Reuter rappelle la genèse du FDC. Sa création remonte à une loi de 2004¹. Le fonds est devenu opérationnel en 2007. A cette époque, les réserves de pension

¹ Loi modifiée du 6 mai 2004 sur l'administration du patrimoine du régime général d'assurance pension

s'élevaient à quelque 8 milliards d'euros et représentaient 3,4 fois les dépenses courantes de l'assurance vieillesse.

En 2021, le FDC gère une réserve de pensions de l'ordre de 27 milliards d'euros, ce qui représente 5,14 fois le niveau des prestations annuelles. Le volume de réserve équivaut d'ailleurs à 37% du PIB du Grand-Duché.

Le FDC est à considérer comme un fonds permettant d'amortir des fluctuations et d'éventuels aléas. Sont déterminantes les cotisations des assurés et les prestations au bénéfice des pensionnés. Il en résulte que l'évolution du niveau de l'emploi est absolument déterminante et peut, le cas échéant, constituer une importante source de risque. Le fonds n'a, selon Monsieur Reuter, qu'un impact secondaire sur le régime général des pensions.

Afin de réaliser des projections de développement et des prévisions, l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) tente de déterminer l'évolution de l'emploi. Or, il s'agit d'une donnée fort aléatoire. La seule donnée connue est, avec une certaine certitude, l'évolution des prestations liée aux départs en retraite.

Le FDC détermine un profil de risque et définit un rendement qu'il veut atteindre. De là découle la définition d'une stratégie d'investissement pour répondre à ces données de base.

Monsieur le Député Charles Marque fait remarquer que l'IGSS fournit les évaluations de base qui permettent de déterminer par la suite une politique d'investissement, laquelle sera avisée finalement de nouveau par l'IGSS. L'orateur demande si l'IGSS vise dans cet exercice à corriger éventuellement ce qu'elle avait contribué au départ. L'orateur demande quel est en fait le rôle de la seconde intervention de l'IGSS.

Monsieur le Ministre Claude Haagen explique que l'IGSS vérifie la conformité des stratégies et recettes générées par rapport aux dispositions légales.

Monsieur le Député Marc Spautz demande que l'on explique l'historique de la gestion des réserves de pension, avant la constitution du FDC. L'orateur rappelle que les réserves de pension ont à l'époque été investies dans la construction d'immeubles et utilisées pour accorder des prêts hypothécaires. Ces investissements n'ont pourtant représenté qu'une somme relativement modeste par rapport au volume des réserves de pension.

Monsieur Marc Fries du FDC rappelle qu'en effet, jusqu'en 2004, il existait quatre caisses de pension, dont celle des employés privés qui fut la plus importante. Celle-ci disposait d'importantes réserves. D'un point de vue légal, l'on pouvait investir dans l'immobilier et dans des prêts hypothécaires accordés aux assurés. Dans le cas de la Caisse de pension des employés privés, les prêts étaient accordés aux affiliés de la caisse, c'est-à-dire aux employés privés. Cette caisse de pension pouvait également en partie accorder des prêts à des entreprises et à l'État. Pour ce dernier, la caisse construisait des immeubles qu'elle donnait en location à l'État.

L'excédent des réserves, après les opérations de prêts et investissements immobiliers, était placé dans des banques. Il s'agissait d'environ 80 milliards de francs luxembourgeois.

En 1999 naissait l'idée de faire fructifier ces réserves et de considérer d'autres produits financiers en vue de diversifier davantage les investissements de ces importants fonds.

L'orateur évoque ensuite la survenance de la crise financière vers les années 2007 et 2008. Les réserves de pensions étaient auparavant déposées chez Fortis et Dexia, or, ces instituts souffraient de la crise et si les fonds avaient encore été placés dans ces instituts bancaires, le risque aurait été grand de subir une importante perte. Au moment de la crise toutefois, les réserves étaient déjà retirés des dépôts bancaires en vue de leur transfert dans le FDC.

Le FDC ne peut investir qu'au maximum 5% dans une entreprise isolée (15% s'il s'agit d'un investissement auprès de l'État).

En ce qui concerne les emprunts hypothécaires qui avaient connu un grand succès du temps de la Caisse de pension des employés privés, il fallait constater que leur attractivité avait fortement baissé, étant donné les conditions de prêt plus alléchantes sur les marchés financiers. Force est de constater que depuis 2010, aucun nouveau prêt hypothécaire sous l'ancienne formule n'a été demandé. Les prêts en cours sont encore gérés et se limitent au nombre de 400. Investir les réserves de pensions dans d'autres instruments financiers fut une possibilité restreinte sous le dispositif réglementaire de l'époque. Les gérants des caisses de pension n'étaient pas organisés professionnellement pour assumer une telle mission.

Monsieur Alain Reuter confirme que si l'on avait été investi dans des dépôts en 2007, cela aurait signifié d'être exposé à un risque démesuré.

Monsieur le Président du FDC rend attentif à plusieurs graphiques de la présentation. On y aperçoit une ligne qui représente les recettes (24% de la masse salariale dont 8% assumés par l'État) ; une ligne représentant les dépenses (qui s'accroît plus rapidement que celle des recettes, ce qui s'explique par un nombre croissant de départs à la retraite – c'est l'effet des « babyboomers »). Le graphique en question marque aussi la recette légale minimale, qui doit correspondre à 1,5 fois le niveau des dépenses courantes. Et finalement, le graphique montre l'impact de la stratégie d'investissement actuelle. Il ressort de la représentation graphique que l'on atteindra en 2037 le moment où les recettes courantes et l'évolution de la réserve couvrent tout juste le minimum légal de la réserve, ce qui correspond d'ailleurs aussi aux prévisions de l'IGSS. Le graphique montre aussi l'évolution des différentes valeurs selon des choix d'investissement différents, notamment selon que dans le cadre de la nouvelle stratégie d'investissement l'on augmente un engagement en actions ou on le diminue.

Somme toute, il apparaît à la vue de ces données que l'impact du Fonds de compensation n'est pas aussi grand que l'on pourrait croire. Toutefois cet impact n'est pas inexistant. Suivant la stratégie d'investissement retenue, le moment où les réserves atteignent la réserve légale minimum peut être avancé ou repoussé de quelques années. Il y va aussi d'une répartition des risques que l'on s'efforce à observer, ceci par le biais d'une importante diversification des investissements.

Dans ce contexte d'ailleurs, Monsieur le Président du FDC signale que le FDC ne fait pas d'exclusions thématiques au niveau de la définition des catégories d'actifs dans lesquels il investit les réserves de pension. Une telle exclusion aurait comme effet de biaiser la diversification voulue et de réduire de façon trop importante l'éventail des investissements possibles. Il serait à craindre dans ce cas que les risques ne seraient plus maîtrisables.

Monsieur Reuter explique encore que l'objectif poursuivi par le FDC n'est pas d'obtenir un rendement maximal, mais de veiller à la meilleure dispersion possible des risques.

Monsieur le Ministre Claude Haagen relève l'idée de base qui vient d'être évoquée. Suivant que l'on opte pour un investissement plus ou moins spéculatif, on peut obtenir un effet sur l'échéance du moment où la réserve atteindra le seuil légal minimal. Il importe à Monsieur le Ministre de préciser à cet égard que l'on ne spéculé toutefois pas avec l'argent des assurés et pensionnés. Le but est en effet d'assurer une grande diversification des investissements en vue de garantir une minimisation des risques.

Monsieur Marc Fries explique ensuite le concept d'investisseur responsable que le FDC s'est engagé à mettre en œuvre. Dans le cadre de ce concept, le FDC vise à réaliser des investissements qui respectent tant la législation luxembourgeoise que les prescriptions de conventions internationales auxquelles le Luxembourg s'est rallié.

Ces conventions sont couvertes par une liste d'exclusion basée sur le pacte global de l'ONU, les principes fondamentaux pour l'économie et les droits de l'Homme de l'ONU, les critères fondamentaux de l'OECD pour les entreprises multinationales ainsi que les instruments y afférents. Sont ainsi exclus d'investissements par le FDC des entreprises en relation avec des mines anti-personnelles, des bombes à sous-munition (« *Streubomben* »), des armes nucléaires, chimiques et biologiques.

La mission du FDC tel qu'elle ressort des textes légaux est la gestion des réserves de pension qui permet d'obtenir un rendement conforme aux rendements du marché. La gestion doit se baser sur la diversification des risques. A cette fin, le FDC doit répartir ses investissements selon différentes catégories d'investissement et suivant une diversité de secteurs et de régions économiques.

Les critères de durabilité constituent désormais un important impératif que le FDC tend à respecter dans le cadre de la mise en application de sa stratégie d'investissement.

L'approche fondée sur la durabilité des investissements constitue dès lors l'un des piliers de la stratégie d'investissement pour la période 2023 à 2027, et devra être développée davantage.

Le respect de critères de durabilité est une politique d'investissement qui a pris son essor en 2010 et qui, depuis lors, a pris de l'ampleur. Ainsi, en 2012, le cahier de charges pour les nouveaux gérants de portefeuille comprend la nécessité pour les candidats de disposer d'une stratégie de durabilité. Depuis 2017, les aspects de durabilité représentent 20% dans la pondération des critères à la base d'une décision pour confier un mandat à un gérant de portefeuille.

Les critères et aspects de durabilité peuvent avoir différentes formes. Il peut s'agir d'un « screening » négatif avec des critères d'exclusion ; il peut s'agir d'investissements dans des entreprises qui ont un effet mesurable sur le développement durable – ce qui est une approche qualifiée de positive. Un troisième aspect est celui de l'« *engagement* ». Par « *engagement* » il faut comprendre que l'on cherche à établir un dialogue avec les entreprises dans lesquelles on veut investir pour leur signaler qu'en tant qu'investisseur on exige le respect de critères et d'une politique d'entreprise durables.

A côté de l'approche de l'engagement, il y a la possibilité d'exercer ses droits de vote en tant que détenteur de parts d'entreprise. C'est une approche qui jusqu'à présent n'a pas été retenue par le FDC.

Influer sur le comportement d'entreprises peut également se faire par le biais des critères appliqués à la gestion d'un portefeuille. Il y a les critères négatifs et les critères positifs. Les critères négatifs permettent d'imposer à un gérant de s'abstenir à investir dans des

entreprises qui sont actives dans des domaines que l'on ne veut pas soutenir, comme celles qui contreviennent à des conventions internationales. Les critères positifs imposés à un gérant de portefeuille dirigent ses investissements vers des entreprises qui, par exemple, parviennent à réduire les émissions de CO2.

Par ailleurs, il y a la possibilité de privilégier les entreprises qui affichent le meilleur résultat en comparaison à leurs concurrents, en matière de respect de critères sociaux, environnementaux ou de gouvernance.

Quant aux investissements liés à l'immobilier, il convient de citer l'engagement du FDC dans la construction de la nouvelle cité de la sécurité sociale, rue de Hollerich, tout comme dans le projet « Nei Hollerich » qui est un projet mixte dont 20.000 mètres carrés des 50.000 mètres carrés planifiés seront réservés au logement. Il convient encore de citer dans ce contexte l'engagement du FDC dans des projets à la Nordstad, où l'on entend construire dans le respect de critères environnementaux et où le fonds vise à obtenir une certification y respective.

La nouvelle stratégie tend à développer davantage l'approche de l'engagement ainsi que les critères négatifs imposés aux gérants de portefeuilles.

Dans ce contexte, il convient de noter que le FDC a déjà une liste noire de quelque 120 entreprises et une liste grise d'environ 180 entreprises sous observation. L'analyse de la situation des différentes entreprises est faite par un partenaire externe : « Sustainalytics ».

Monsieur Christian Würth du FDC explique que depuis 2010, la politique de soutenabilité du FDC s'est poursuivie en plusieurs étapes. Il retrace cette évolution qui peut être consultée en détail dans le schéma des pages 9 à 13 de la présentation annexée au présent procès-verbal.

Il convient d'en retenir les éléments suivants :

Depuis 2010 les critères d'exclusion d'entreprises fondés sur le respect de conventions internationales sont respectés et ont au début mené à exclure quelque 60 entreprises. Leur nombre s'élève à présent à 120 entreprises auquel il convient d'ajouter les quelque 180 entreprises qui figurent sur une liste grise.

Le monitoring des firmes est assuré par Sustainalytics qui rapporte ses résultats au FDC. Le FDC en informe les gérants de portefeuille de sorte à ce qu'ils n'investissent pas dans les entreprises ainsi détectées.

La situation est évolutive de sorte à ce qu'il convient de s'attendre que la liste noire va sous peu énumérer 150 entreprises dans lesquelles le FDC n'investit pas.

Au cours du développement de la politique fondée sur le respect de critères de durabilité, il convient de noter l'étape qui consistait à privilégier les gestionnaires de portefeuilles faisant preuve d'une politique de durabilité.

Un autre aspect sont les certifications BREEAM pour les investissements immobiliers. Par ailleurs, l'on relève la gestion durable de forêts suivant les critères du label PSG.

La stratégie d'investissement fut revue en 2017 et une nouvelle stratégie fut adoptée en 2018. Les gérants actifs de portefeuille ont été obligés de suivre une politique d'investissement durable. Le fonds a investi dans des « *green bonds* ».

Le FDC a par ailleurs cherché à obtenir une certification LuxFLAG ESG.

Fin 2020, le premier rapport du FDC relatif à une gestion durable fut publié et a permis de vérifier la pertinence de la démarche ainsi que le renforcement de cette politique.

Il fut alors décidé de procéder à des analyses annuelles de l'empreinte carbone des investissements du fonds ainsi qu'une analyse relative à l'implémentation de l'Accord de Paris.

Le FDC exige désormais de la part des gérants de portefeuille une approche d'engagement, notamment en matière de critères écologiques.

Par ailleurs, un nouveau compartiment a été initié, d'une valeur d'investissement prévue de 500 millions d'euros, fondé sur le respect des décisions de l'Accord de Paris.

La nouvelle stratégie d'investissement du FDC, telle qu'approuvée par le conseil d'administration du fonds, prévoit désormais de travailler plus activement sur la liste grise et d'y identifier les firmes qui n'ont plus le potentiel d'évoluer dans le sens d'une durabilité améliorée. Le fonds se donne une année pour définir concrètement les critères applicables à cette fin.

Le FDC va définir et implémenter une politique d'engagement directe par rapport à des entreprises qui sont d'importants émissaires de gaz CO₂.

Le compartiment des investissements fondés sur les critères de l'Accord de Paris continuera à être implémenté.

Une nouvelle classe d'actifs sera défini. Il s'agira d'un mandat relatif à des infrastructures focalisés sur des projets d'énergies propres.

La nouvelle stratégie ne retient pas les exclusions thématiques, car elles risquent de réduire le champ d'investissement et de dispersion du risque d'investissement.

La stratégie d'investissement 2023 à 2027 va introduire un compartiment fondé sur les énergies propres. La part des actions va légèrement s'accroître, celle des emprunts obligataires va diminuer. La part du budget à risque reste inchangée et sera de l'ordre de 20%. Le rendement net attendu sera de 4,08% par an, tandis que le rendement-cible que l'on veut atteindre est de 3,30%. Cet objectif est considéré comme étant prudent.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale, Claude Haagen, informe les députés que tous les documents publiés par le FDC sont disponibles en toute transparence sur son site web (fdc.public.lu).

Monsieur le Ministre tient ensuite à attirer l'attention sur l'évolution que peuvent prendre certaines entreprises. Une entreprise peut faire des choix qui l'amènent vers une politique plus durable ou vers une politique moins durable. Il est ainsi possible, dans le cas d'un développement favorable, qu'une entreprise qui ne relève pas vraiment d'un secteur durable s'engage à focaliser ses activités de plus en plus dans des secteurs de durabilité. Ces évolutions se reflètent dans les articles 8 et 9 du label SFDR, dont il a déjà été question lors de la présente présentation. L'orateur rappelle que le glissement d'une entreprise de la catégorie relevant de l'article 9 vers celle de l'article 8 ne reflète pas nécessairement un désengagement par rapport à une politique de durabilité d'une entreprise, mais peut être attribuable à la redéfinition des critères qui forment la base de ce classement.

Dans le même ordre d'idées, il convient de considérer la taxonomie de l'Union européenne qui nécessite des adaptations permanentes.

Par rapport aux « green bonds », qui constituent désormais une catégorie des investissements effectués par le fonds, il convient d'adopter une attitude critique, car la question se pose de savoir dans quelle mesure de telles obligations sont le reflet d'une politique durable des entreprises et institutions émettrices.

Monsieur le Président Dan Kersch remercie les responsables du fonds et Monsieur le Ministre pour la présentation qui vient d'être faite. Il constate que de nombreux efforts sont consentis par le FDC pour implémenter des critères de durabilité.

Monsieur le Président demande ensuite aux responsables du fonds où l'on se situerait si le FDC n'avait pas poursuivi depuis sa création une politique d'investissement des réserves.

Monsieur Marc Fries estime que la différence serait d'environ 10 milliards d'euros, alors que les réserves approchent aujourd'hui le niveau de 27 milliards d'euros.

Suite à une autre question de Monsieur le Président, Monsieur Fries informe que le fonds investit dans 6000 sociétés. Le portefeuille est réparti en 25 compartiments gérés par 18 différents gestionnaires de fortune.

Quant à la liste noire et au respect de ne pas investir dans les firmes qui y figurent, le souci du FDC d'implémenter cet aspect des choses peut mener loin. Le fonds fait même contrôler que les firmes listées ne soient pas locataires d'immeubles dans lesquels il est investi par ailleurs.

En rappelant le souhait des syndicats d'écartier des entreprises actives dans le nucléaire, Monsieur le Président demande de quelle façon le FDC pourrait considérer un tel aspect, sachant qu'EDF, par exemple, ne semble pas figurer sur une liste d'exclusion et que l'entreprise est active dans d'autres domaines que le nucléaire.

Monsieur le Ministre donne à considérer qu'il n'est pas du tout aisé de donner une définition du nucléaire et des activités y liées. Qu'en est-il en effet de certaines machines et de l'énergie qu'elles consomment ? Qu'en est-il d'un investissement dans des entreprises qui aujourd'hui sont encore tributaires du nucléaire mais visent à s'en départir ? Qu'en est-il d'une entreprise dont la part du nucléaire représente 5% de son activité contre 95% relevant du non-nucléaire ? L'orateur donne à considérer que certains « green bonds » peuvent s'apparenter à du « green washing » et qu'on ne sait pas à première vue ce qui les compose. A cela s'ajoute la discussion relative aux articles 8 et 9 déjà évoquée. Monsieur le Ministre conclut qu'il est parfois fort difficile de trancher. L'orateur rappelle que le FDC ne cherche pas à tout prix le rendement le plus élevé et ne s'adonne pas à la spéculation. L'orateur rappelle le monitoring qui est effectué par Sustainalytics et le souci d'agir selon les critères mis en avant par différents labels.

En ce qui concerne EDF, force est de constater que ce groupe n'est pas exclusivement engagé dans le nucléaire, mais qu'il a aussi des activités qui relèvent de créneaux à caractère écologique. Ne s'y investir qu'en partie semble peu praticable. L'espoir est de faire évoluer les choses par le biais d'une politique d'« engagement ».

Selon la conviction personnelle de Monsieur le Ministre, l'approche du FDC qui consiste à donner de plus en plus d'importance aux investissements durables, voire de définir de nouveaux compartiments d'investissement qui répondent à ces critères, va dans le bon sens.

Le débat de consultation que Monsieur le Ministre avait demandé à la Chambre des Députés devra contribuer à préciser les choix qui s'imposent et qui seront vérifiés en cours de route.

Madame la Députée Myriam Cecchetti demande si le document remis aux députés est la dernière version de la directive sur la stratégie d'investissement du FDC.

Monsieur le Président du FDC confirme qu'il s'agit de la dernière version arrêtée par le conseil d'administration, sauf que des erreurs de frappe et de grammaire pourront encore être corrigées.

Madame la Députée Myriam Cecchetti soulève les remarques et questions suivantes :

- Madame Cecchetti met en exergue qu'il convient que le Fonds de compensation se donne ses propres critères et évite d'investir dans des entreprises qui ne respectent pas les droits de l'Homme ou les défis de protection de la nature. L'oratrice évoque l'idée de mettre en place auprès du conseil d'administration du FDC un comité d'éthique dédié à cette tâche.
- Madame la Députée demande que la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale invite des représentants de la société civile, tel que Greenpeace, pour écouter leur position face à la stratégie d'investissement du FDC.
- Madame Cecchetti constate que l'investissement dans l'immobilier pratiqué par le FDC gagne en importance. Elle espère qu'il se fasse dans le logement au Luxembourg et non pas dans des immeubles de bureaux situés à l'étranger. L'oratrice demande de soutenir davantage l'investissement dans le logement au Grand-Duché. Dans ce contexte, elle demande si le FDC peut bénéficier des aides étatiques en matière de logement lorsqu'il décide d'investir dans ce créneau.
- Madame la Députée salue les efforts du FDC de considérer davantage des critères de soutenabilité. Elle demande que ce souci soit promu auprès des experts qui conseillent le fonds.

La commission reviendra à ces remarques et questions au cours d'une prochaine réunion.

3. Divers

Il n'y a pas d'éléments évoqués sous la rubrique « divers ».

Luxembourg, le 31 janvier 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact